

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2016

Nombre de
conseillers

Sous la présidence de M. Philippe ROGALA, Maire,

élus :

Membres présents :

29

Daniel BOEGLER, Jean-Marie CLAUDE, Corinne DEISS, Christian DIETSCH, Élisabeth HOISCHEN-OSTER, Laurence KAEHLIN, Auguste KAUTZMANN, Pascale KLEIN, Philippe KLINGER, Gérard KRITTER, Clarisse MUNCH, Hellmut MUSCH, Édith OPPENDINGER, Francis PERTUSINI, Alain ROUILLON, Josy RUHLMANN, Nicole SCHAEDELE, Pierre SCHEFFER, Nathalie SCHELL, Nathalie SCHWARZ, Annabelle SION, Geneviève SUTTER, Thierry STOEBNER, Hubert TONGIO, Jérôme WAQUÉ, Christiane ZANZI.

Conseillers en
fonction :

29

Conseillers
présents :

27

Membres absents:

Guy MINARRO (sans procuration), Doris STEINER (excusée, sans procuration).

5. DCM2016-61A FIXATION DES TARIFS POUR 2017 - CIMETIERES

Rapporteur : M. Christian DIETSCH, 1^{er} adjoint au Maire

VU la proposition de la commission des finances et du développement économique en date du 21 novembre 2016,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

DECIDE

❖ de fixer les tarifs 2017 comme suit :

	15 ans
Concession SIMPLE	110 €
Concession DOUBLE	220 €
Columbarium	1 200 €
Renouvellement columbarium	600 €
	30 ans
Concession SIMPLE	220 €
Concession DOUBLE	440 €
Columbarium	Sans objet

5. DCM2016-61B FIXATION DES TARIFS POUR 2017 – SALLES ET EQUIPEMENTS COMMUNAUX

Rapporteur : M. Christian DIETSCH, 1^{er} adjoint au Maire

VU la proposition de la commission des finances et du développement économique en date du 21 novembre 2016,

Le Conseil Municipal, après délibération, à la majorité (26 voix pour, 1 voix contre)

DECIDE

❖ de fixer les tarifs 2017 comme suit :

Salle HORBOURG ou salle WIHR (mariages, fêtes de famille, réceptions, bals)	TARIFS 2017
TARIF LOCAL réservé aux associations et personnes physiques ou morales domiciliées où dont le siège est à Horbourg-Wihr	150,00 €
Locations exceptionnelles extérieures à la commune (personnes physiques et morales hors associations)	300,00 €
Mise à disposition à une association extérieure	170,00 €
Caution (y compris en cas de mise à disposition gratuite)	170,00 €
Charges forfaitaires	50,00 €
Frais de gestion	30,00 €
<i>NB : ces tarifs sont définis pour les durées suivantes : -Salle HORBOURG : du vendredi après-midi 17h00 au lundi matin 8h30 -Salle WIHR : du vendredi après-midi 13h30 au lundi matin 9h00</i>	

Salle Alfred KASTLER	TARIFS 2017
TARIF LOCAL réservé aux associations et personnes physiques ou morales domiciliées ou dont le siège est à Horbourg-Wihr	410,00 €
Autres utilisateurs	860,00 €
Caution (y compris en cas de mise à disposition gratuite)	170,00 €
Charges forfaitaires	75,00 €
Frais de gestion	30,00 €

NB : Chaque association locale, membre de l'A.C.S.L. à jour de ses cotisations, pourra bénéficier d'une mise à disposition gratuite de la salle HORBOURG ou de la salle WIHR par année, à condition de participer aux activités organisées par l'ACSL en cours d'année. Une location gratuite exceptionnelle de la salle ALFRED KASTLER peut être accordée par le Maire sur demande pour une manifestation à caractère exceptionnel mais dans ce cas, l'association perd le bénéfice de la mise à disposition gratuite de la salle HORBOURG ou WIHR. En dehors de ce dispositif, il sera appliqué le tarif selon les barèmes ci-dessus.

Salles louées sans préparatifs ni rangements	TARIFS 2017
Salle de l'ancienne mairie de Wihr (salle Tilleuls)	90,00 € (charges comprises)
Salles d'activités n° 1 et 2 de la salle Kastler	90,00 € (charges comprises)
DOJO - Tarif local	130,00 € (charges comprises)
DOJO - Tarif extérieurs	150,00 € (charges comprises)
<i>NB : en cas d'intervention pour préparatifs, rangement, nettoyage ..., les heures seront facturées au tarif horaire fixé par le conseil municipal pour la mise à disposition du personnel communal</i>	

Salle DIAPASON (pour les occupations exceptionnelles)	TARIFS 2017
TARIF LOCAL réservé aux associations et personnes physiques ou morales domiciliées où dont le siège est à Horbourg-Wihr	10,00 € de l'heure
Autres utilisateurs	30,00 € de l'heure
Association "Les TARENTELES"	100,00 € par an

Salle de la mairie (pour formations)	TARIFS 2017
Par demi-journée	70.00 €

Stade municipal (pour utilisateur extérieur)	TARIFS 2017
Location diurne	100.00 €
Location nocturne	200.00 €

Location matériel audio-vidéo - rétroprojecteur	Valeur à neuf	Caution (15 % de la valeur à neuf)	TARIFS 2017	
			Tarif journée (24h) en semaine	Tarif week-end*
Emetteur micro-cravate	60.98 €	9.00 €	2.00 €	5.50 €
Micro-main	91.47 €	14.00 €	2.00 €	5.50 €
Rallonge 15 m	18.29 €	3.00 €	0.50 €	1.50 €
Amplificateur 120 W	503.08 €	75.00 €	3.00 €	8.00 €
Console Sono Diversity	838.47 €	126.00 €	7.00 €	19.00 €
Vidéo projecteur 3M	8 204.81 €	1 231.00 €	70.00 €	190.00 €
Moniteur – magnétoscope écran 55 cm	349.11 €	52.00 €	7.00 €	19.00 €
Projecteur diapos avec chargeur et mallette	1 213.49 €	182.00 €	2.00 €	5.50 €
Rétroprojecteur 400 W	708.89 €	106.00 €	1.00 €	3.00 €
Table de projection sur roulette	301.85 €	45.00 €	0.50 €	1.50 €
Ecran 2m X 2m sur pied métallique	228.67 €	34.00 €	1.00 €	3.00 €

	TARIFS 2017
Caution location sono complète (émetteur micro-cravate/micro main/rallonge/amplificateur/console)	227.00 €
Caution location matériel vidéo complet (vidéo-projecteur/moniteur magnétoscope/rallonge/table/écran)	1 365.00 €
Caution location matériel diapos complet (projecteur /rallonge/écran/table)	264.00 €

5. DCM2016-61C OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET MARCHES

Rapporteur : M. Christian DIETSCH, 1^{er} adjoint au Maire

VU la proposition de la commission des finances et du développement économique en date du 21 novembre 2016,

Le Conseil Municipal, après délibération, à la majorité (26 voix pour, 1 voix contre)

DECIDE

❖ de fixer les tarifs 2017 comme suit :

Occupation du domaine public	TARIFS 2017
Camion-vente (outillage ou autres)	135.00 € (forfait journalier)
Camion alimentaire (pizzas, poulets, paëllas ...)	20.00 € (forfait journalier)
Manifestations festives ou assimilées (fêtes, foires, marché aux puces ...)	800.00 € (forfait 2 jours)
Terrain face à la déchetterie	40.00 € (forfait journalier) + charges
Echafaudages, bennes, installations de chantier, tas de sable et autres - Forfait par semaine :	
Avec autorisation	10.00 €
Sans autorisation	25.00 €
Autres cas :	
Le mètre linéaire par jour	1.00 €
Forfait hebdomadaire pour 5 mètres linéaires maximum	10.00 €

Droit de place pour le marché hebdomadaire (/ journée)	TARIFS 2017
1 ml à 1,50 ml	1 €
1,51 ml à 2,50 ml	2 €
2,51 ml à 3,50 ml	3 €
3,51 ml à 4,50 ml	4 €
4,51 ml à 5,50 ml	5 €
5,51 ml à 6,50 ml	6 €
6,51 ml à 7,50 ml	7 €
7,51 ml à 8,50 ml	8 €
8,51 ml à 9,50 ml	9 €
9,51 ml à 10,50 ml	10 €

5. DCM2016-61D LOYERS

Rapporteur : M. Christian DIETSCH, 1^{er} adjoint au Maire

VU la proposition de la commission des finances et du développement économique en date du 21 novembre 2016,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

DECIDE

❖ de fixer les tarifs 2017 comme suit :

LOYERS ANNUELS A MONTANTS CONSTANTS BAUX A MOYEN OU LONG TERME		
LOCALISATION	OCCUPANT	LOYERS FIXES
Étang de pêche	A.P.P. Échéance : 31.12.2048	15,24 €
Courts de tennis Rue du Rhin	A.S.P.T.T. Échéance : 30.06.2029	4,57 €
Courts de tennis Rue de l'Abattoir	A.S.P.T.T. Échéance : 30.09.2036	4,57 €
Salle Alfred Kastler Rue de Lorraine	A.C.S.L.	20,00 €
Courts de tennis Rue du Stade	A.S.P.A.L. Annuelle avec tacite reconduction	4,57 €
Foyer du stade municipal Rue du Cimetière	F.C. HORBOURG Échéance : 31.12.2048	4,57 €
Chalet des Scouts Rue de l'Abattoir	Section locale des Scouts Échéance : 21.12.2048	4,57 €
Base nautique Rue de l'Abattoir	APACH Bail en cours de signature	15,24 €
Logement (F4) 12, rue des Ecoles	ARCHIHW Échéance : 31.01.2020	30,00 €

LOCALISATION	OCCUPANT	Loyers 2016	Loyers 2017	Date d'actualisation
Revalorisation de 2% par an				
Château d'Eau	Orange	5 132.60 €	5 232.42 €	01/08/2017
	Bouygues Telecom	5 189.18 €	5 292.96 €	01/01/2017
	SFR	5 126.52 €	5 229.05 €	01/08/2017
	FREE	5 197.65 €	5 301.60 €	01/12/2017
Revalorisation selon l'Indice du Coût de la Construction (ICC) du 2ème trimestre 2016				
Pôle gérontologique	Département	4 135.43 €	4 156.10 €	01/01/2017
Bureau de poste	LA POSTE	30 238.07 €	30 389.26 €	01/04/2017
Arrêt TRACE	S T U C E	607.90 €	610.93 €	01/04/2017
Terrain rue de Bretagne échéance 23/02/2072	PÔLE HABITAT	14.88 €	14.88 €	01/01/2018
Revalorisation selon l'Indice du Coût de la Construction (ICC) du 2ème trimestre 2017				
Terrain Cours de la Scierie échéance 01/09/2049	Colmarienne du Logement	22.59 €	Indice non connu à ce jour	01/01/2017

LOCALISATION	OCCUPANT	Loyers 2016	Loyer 2017	Date d'actualisation
Revalorisation selon l'Indice des Loyers Commerciaux du 3ème trimestre 2016				
Local commercial 1, Place de la Libération	Le Fourmet	7 623.36 €	Indice non connu à ce jour	01/01/2017

LOCALISATION	OCCUPANT	Loyers 2016	Loyers 2017
Logement salle Kastler (F4) 9, rue de Lorraine	M. Fabrice BERGERET (agent de la commune)	Logé par nécessité de service	
Logement Erables (F4) 7, rue des Sports	Mlle Emilie CÉSARI (agent de la commune)	363.27 €	363.27 €
Logement Erables (F3) 7, rue des Sports	Mlle Linda NEMIRI	318.50 €	318.50 €
Logement Marronniers (F3) 12, rue des Ecoles	Mme Mariette BIRGKAN	360.28 €	360.28 €
Logement Marronniers (F3) 14, rue des Ecoles	VACANT		
Logement Marronniers (F4) 14, rue des Ecoles	Mlle Anne-Laure MALADIERE (Chef de la Police Municipale)	logée par nécessité de service	
Logement P. Fuchs (F4/5) 4, rue du Jura + garage	AGAPEJ	néant	Néant
Logement Tilleuls (F4) 2, rue des Vosges Garage	M. Michel HOLTZER	339.51 €	339.51 €
		40.83 €	40.83 €
GLOXIN 4, Petite rue de l'Eglise	LUDOTHEQUE RdeC & 1er étage	néant	néant
Logement (F3) 4, Petite rue de l'Eglise	M. Steeve LANNOY	233.34 €	233.34 €

LOCALISATION	OCCUPANT	Loyers 2016	Loyers 2017
43, Grand'Rue Logement (F5) + garage Local	VACANT		
Logement (F4) + garage 1a, rue de Riquewihr	Mme Carole REGIS	489.92 €	489.92 €
Logement (F4) + garage 1, rue de Bretagne (F4)	Mlle Sabine CARLIER (agent de la commune)	466.68 €	466.68 €
Logement (F4) + garage 44, Grand' rue (Mairie)	M. Jérôme PEDUZZI (agent de la commune)	407.42 €	407.42 €

5. DCM2016-61E DIVERS

Rapporteur : M. Christian DIETSCH, 1^{er} adjoint au Maire

VU la proposition de la commission des finances et du développement économique en date du 21 novembre 2016,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

DECIDE

❖ de fixer les tarifs 2017 comme suit :

<u>Série A</u>	Tarifs 2017
Sortie de la nacelle par journée	320.00 €
Sortie de la camionnette par 1/2 journée	75.00 €
Heure agent	50.00 €

<u>Série B</u>	Tarifs 2017
Photocopie document administratif	0.18 €
A4	0.20 €
A4 recto-verso	0.25 €
A3	0.35 €
A3 recto-verso	0.45 €
Majoration pour photocopie couleur	0.05 €
Petite affiche	2.30 €
Grande affiche	3.05 €

6. DCM2016-62A ATTRIBUTION DE CRÉDITS POUR 2017 – SERVICE INCENDIE

Rapporteur : M. Christian DIETSCH, 1^{er} adjoint au Maire

VU la proposition de la commission des finances et du développement économique en date du 21 novembre 2016,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

DECIDE

❖ D'inscrire, au budget 2017 les crédits pour le service Incendie s'élevant globalement à 20 905,50 € et détaillés comme suit :

EFFECTIF AU 01.10.2016			
	H	F	Total
OFFICIERS	2		2
SOUS OFFICIERS	8		8
SAPEURS	12	3	15
JSP	10	4	14
TOTAL ACTIFS	32	7	39
VETERANS	41		41

HABILLEMENT EPI			
DESCRIPTION	NOMBRE	Prix unité	Prix TTC
Pièces réparation casques	1	100.00 €	100.00 €
Divers (cirage, grade, médailles)	1	400.00 €	400.00 €
Veste F1	5	67.00 €	335.00 €
Pantalon F1 avec poche	5	84.00 €	420.00 €
Sweet	5	27.00 €	135.00 €
Chemise F1	10	24.00 €	240.00 €
Polo T-shirt	20	30.00 €	600.00 €
Veste feu	3	260.00 €	780.00 €
Surpantalon de feu	3	115.00 €	345.00 €
Rangers	3	150.00 €	450.00 €
Ceintures	10	5.00 €	50.00 €
Vestes Soft Shell	7	84.00 €	588.00 €
			4 443.00 €

SECOURISME			
DESCRIPTION	NOMBRE	Prix unité	Prix TTC
Renouvellement consommables	1	500.00 €	500.00 €
Electrodes sous réserve d'utilisation	2	100.00 €	200.00 €
			700.00 €

MATERIELS				
DESCRIPTION		NOMBRE	Prix unité	Prix TTC
Valise de signalisation FPTL	MEGAFLARE	1	200.00 €	200.00 €
Valise de signalisation VL	MEGAFLARE	1 /60€	200.00 €	200.00 €
Cones pliables VL	INTERSIGNALÉTIQUE	6	20.00 €	120.00 €
Frontales VL		2	80.00 €	160.00 €
Hérisson souple conduits inox	RAMONAGE	1	50.00 €	50.00 €
Changement tuyau pompe épuisement	Schaechtlin	1	300.00 €	300.00 €
Explosimètre alter 4	MSA	1	1 080.00 €	1 080.00 €
				2 110.00 €

DIVERS + SPORT			
DESCRIPTION	NOMBRE	Prix unité	Prix TTC
Tenues sport nouvelles recrues	5	70.00 €	350.00 €
			350.00 €

BATIMENTS			
DESCRIPTION	NOMBRE	Prix unité	Prix TTC
Materiaux pour maison d'entraînement toiture (LSPCC)	1	2 000.00 €	2 000.00 €
Ratelier range vélo 5	2	103.00 €	206.00 €
			2 206.00 €

VEHICULES			
DESCRIPTION	NOMBRE	Prix unité	Prix TTC
Projecteur JETA 55W LED 4500K (FPTL)	3	177.50 €	532.50 €
Filage vitres (FPTL)	1	639.00 €	639.00 €
Strip led type granada 14,4W/M IP68 (FPTL)	20	19.00 €	380.00 €
Rideaux (FPTL) devis MCD	0	3 602.04 €	- €
			1 551.50 €

NOUVELLES RECRUES			
DESCRIPTION	NOMBRE	Prix unité	Prix TTC
Previsionnel (habillement)	5	1 500.00 €	7 500.00 €
			7 500.00 €

J S P			
DESCRIPTION	NOMBRE	Prix unité	Prix TTC
Tenue complete JSP	5	265.00 €	1 325.00 €
manuels (clés nouveau cursus)	4	55.00 €	220.00 €
			1 545.00 €

RENOUVELLEMENT			
DESCRIPTION	NOMBRE	Prix unité	Prix TTC
Produit guêpes koguepes12x5=830€ 24=400€	1	500.00 €	500.00 €
Emulseur PM 1000litres/3000€			- €
Tuyaux PM 1tuyau70=210€			- €
			500.00 €

TOTAL RECAPITULATIF			2016	2017
HABILLEMENT EPI			3 165.00 €	4 443.00 €
SECOURISME				700.00 €
MATERIELS			2 557.24 €	2 110.00 €
DIVERS + SPORT			741.30 €	350.00 €
BATIMENTS			3 203.23 €	2 206.00 €
VEHICULE				1 551.50 €
NOUVELLES RECRUES			9 000.00 €	7 500.00 €
RENOUVELLEMENT				500.00 €
BESOIN DU CORPS			18 666.77 €	19 360.50 €
JSP			530.00 €	1 545.00 €
DEMANDE DE BUDGET 2017			19 196.77 €	20 905.50 €
ACHATS EN COURS 2016				- €

6. DCM2016-62B ATTRIBUTION DE CRÉDITS POUR 2017 – CREDITS SCOLAIRES

Rapporteur : M. Christian DIETSCH, 1^{er} adjoint au Maire

VU la proposition de la commission des affaires scolaires, du périscolaire et de la jeunesse en date du 8 novembre 2016

VU la proposition de la commission des finances et du développement économique en date du 21 novembre 2016,

Le Conseil Municipal, après délibération, à la majorité (26 voix pour, 1 voix contre),

DECIDE

❖ D'inscrire, au budget 2017 un montant global de crédits scolaires de 55 867.50 €, selon le détail suivant :

1. Crédits de fournitures

Il est décidé de maintenir un montant fixe par classe, soit 520 € pour les écoles élémentaires et 505 € pour les écoles maternelles. Ces montants sont identiques à ceux retenus de 2012 à 2016. A ces montants, se rajoutera un forfait de 25 € par élève présent à la rentrée de septembre 2016. Le crédit global alloué pour les fournitures de l'année civile 2017 s'élève à 23 150 €.

ECOLES	2016	2017				Vote du conseil municipal pour 2017
		Demandes	Propositions de la Commission Scolaire		Propositions de la Commission des Finances	
			Calcul	TOTAL		
<u>Ecoles élémentaires</u>						
<u>GRUPE SCOLAIRE</u>	10 205 €	10 055 €		10 055 €	10 055 €	10 055 €
9 classes			$9 \times 520 \text{ €} = 4\,680 \text{ €}$			
215 élèves			$215 \times 25 \text{ €} = 5\,375 \text{ €}$			
<u>OLIVIERS</u>	4 305 €	4 530 €		4 530 €	4 530 €	4 530 €
4 classes			$4 \times 520 \text{ €} = 2\,080 \text{ €}$			
98 élèves			$98 \times 25 \text{ €} = 2\,450 \text{ €}$			

ECOLES	2016	2017				Vote du conseil municipal pour 2017
		Demandes	Propositions de la Commission Scolaire		Propositions de la Commission des Finances	
			Calcul	TOTAL		
<u>Ecoles élémentaires</u>						
<u>GRUPE SCOLAIRE</u>	10 205 €	10 055 €		10 055 €	10 055 €	10 055 €
9 classes			$9 \times 520 \text{ €} = 4\,680 \text{ €}$			
215 élèves			$215 \times 25 \text{ €} = 5\,375 \text{ €}$			
<u>OLIVIERS</u>	4 305 €	4 530 €		4 530 €	4 530 €	4 530 €
4 classes			$4 \times 520 \text{ €} = 2\,080 \text{ €}$			
98 élèves			$98 \times 25 \text{ €} = 2\,450 \text{ €}$			
<u>Ecoles maternelles</u>						
<u>ERABLES</u>	3 365 €	3 340 €		3 340 €	3 340 €	3 340 €
3 classes			$3 \times 505 \text{ €} = 1\,515 \text{ €}$			
73 élèves			$73 \times 25 \text{ €} = 1\,825 \text{ €}$			
<u>LAURIERS</u>	3 290 €	3 290 €		3 290 €	3 290 €	3 290 €
3 classes			$3 \times 505 \text{ €} = 1\,515 \text{ €}$			
71 élèves			$71 \times 25 \text{ €} = 1\,775 \text{ €}$			
<u>TILLEULS</u>	2 110 €	1 935 €		1 935 €	1 935 €	1 935 €
2 classes			$2 \times 505 \text{ €} = 1\,010 \text{ €}$			
37 élèves			$37 \times 25 \text{ €} = 925 \text{ €}$			
<u>TOTAL</u>	39 801 €	39 752 €		37 735 €	37 735 €	37 735 €
21 classes						
494 élèves						

2. Crédits d'investissement

Il est décidé d'allouer 16 530.50 € pour l'ensemble des écoles. Le détail des crédits accordés pour l'investissement est le suivant :

ECOLES ELEMENTAIRES	2016	2017				
		Demandes		Propositions Commission Scolaire	Propositions Commission Finances	Vote du conseil municipal pour 2017
		Libellés	Montants TTC			
<u>GROUPE SCOLAIRE</u>	6 694 €	Stores extérieurs fenêtres 1er étage	1 000 €	Commission des bâtiments		
		Changement rideaux occultants sales n° 5 & 11	1 300 €			
		Tableau blanc salle n° 12	500 €	500 €	500 €	500 €
		PC du directeur	638.50 €	- €		
		PC salle des maîtres	638.50 €	- €		
		PC BCD	638.50 €	- €		
		6 PC Marronniers (2 par classe)	3 525 €	- €		
		12 PC Paul FUCHS (4 par classe)	6 420 €	- €		
		9 (12) PC pour Paul FUCHS & Marronniers en fonction des besoins		6 420 €	4 815 €	4 815 €
		Remplacement 1 lampe pour TBI	310 €	310 €	310 €	310 €
		Livres pour la BCD	250 €	300 €	300 €	300 €
		2 VPI	5 184 €	- €		
2 PC portables pour VPI	1 447 €	- €				
9 classes 215 élèves		Sous total :	21 851.50 €	7 530 €	5 925 €	5 925 €

ECOLES ELEMENTAIRES	2016	2017				
		Demandes		Propositions de la Commission Scolaire	Propositions de la Commission des Finances	Vote du conseil municipal pour 2017
		Libellés	Montants TTC			
<u>OLIVIERS</u>	419 €	Passage en dur de la cour vers le plateau	/	Commission des bâtiments		
		Maisonnette (cour) pour le matériel sportif	500 €			
		Tableau blanc salle n° 1	300 €	300 €	300 €	300 €
		Livres pour la BCD	300 €	300 €	300 €	300 €
		1 VPI + tableau	2 619 €	2 619 €	2 619 €	2 619 €
		1 PC portable pour VPI	724 €	724 €	724 €	724 €
4 classes 98 élèves		Sous total :	4 443 €	3 943 €	3 943 €	3 943 €

ECOLES MATERNELLES		2017				
		Demandes		Propositions de la Commission Scolaire	Propositions de la Commission des Finances	Vote du conseil municipal pour 2017
		Libellés	Montants TTC			
<u>ERABLES</u>	3 classes 73 élèves	Tableau blanc salle n° 4	240 €	240 €	240 €	240 €
		Ecran blanc portatif (vidéo projection)	230 €	230 €	230 €	230 €
		Armoire de rangement pédagogique	400 €	400 €	- €	- €
		bacs de rangement salle de jeu	350 €	350 €	350 €	350 €
		Boîtes aux lettres et affichages classes	110 €	110 €	110 €	110 €
		PC salle n° 1	800 €	640 €	640 €	640 €
		Sonorisation (spectacles et fêtes d'école)	370 €	370 €	370 €	370 €
		Livres pour la BCD	300 €	300 €	300 €	300 €
		Amplificateur signal wifi salle n° 1	?	60 €	60 €	60 €
		3 cornes de brume pour signal intrusion attentat	30 €	30 €	30 €	30 €
		Sous total :	2 830 €	2 730 €	2 330 €	2 330 €

ECOLES MATERNELLES	2017				
	Demandes		Propositions de la Commission Scolaire	Propositions de la Commission des Finances	Vote du conseil municipal pour 2017
	Libellés	Montants TTC			
LAURIERS 3 classes 71 élèves	Armoire murale classe PS/MS bilingue	6 500 €	Commission des bâtiments		
	Sol et peinture salle PS/MS bilingue	/			
	Sol et peinture de la tisanerie	/			
	Bac à sable avec couvercle amovible	/			
	Chaine hifi salle motricité	300 €	300 €	300 €	300 €
	Cabane de jardin	1 400 €	1 400 €	1 400 €	1 400 €
	Tricycle pompier + bi tricycle	490 €	490 €	490 €	490 €
Sous total :		8 690 €	2 190 €	2 190 €	2 190 €
TILLEULS 2 classes 37 élèves	Caméra de visualisation MACRO	200 €	200 €	200 €	200 €
	2 micros MP3	160 €	160 €	160 €	160 €
	Livres pour la BCD	388 €	388 €	388 €	388 €
	5 draisiennes enfants (vélos)	440 €	440 €	440 €	440 €
	Ballons de foot	144 €	144 €	144 €	144 €
	Meuble sèche-dessin	72 €	72 €	72 €	72 €
	Lecteur CD	100 €	100 €	100 €	100 €
	PC pour directrice	724 €	638.50 €	638.50 €	638.50 €
Sous total :		2 228 €	2 142.50 €	2 142.50 €	2 142.50 €
TOTAL :	TOTAL :	40 043 €	18 535.50 €	16 530.50 €	16 530.50 €

3. Transport

Les crédits accordés sont liés aux coûts d'accès aux piscines et aux patinoires (entrée + transport), qui peuvent changer d'une classe à l'autre en fonction des créneaux disponibles et du tarif pratiqué. Les dépenses sont prises en charge directement par la commune. Un crédit global de 16 187 € est accordé selon le détail suivant :

Ecoles élémentaires	Dépenses	2017			
		Demandes	Propositions de la Commission Scolaire	Propositions de la Commission des Finances	Vote du conseil municipal pour 2017
GROUPE SCOLAIRE 9 classes 215 élèves	Entrées piscine	5 640 €	5 640 €	5 640 €	5 640 €
	Transport piscine	5 311 €	5 311 €	5 311 €	5 311 €
OLIVIERS 4 classes 98 élèves	Entrées piscine	2 160 €	2 160 €	2 160 €	2 160 €
	Transport piscine	2 052 €	2 052 €	2 052 €	2 052 €
Ecoles Maternelles	Dépenses	2017			
ERABLES 3 classes 73 élèves	Entrées patinoire	450 €	450 €	450 €	450 €
	Transport patinoire	574 €	574 €	574 €	574 €
Entrées piscine & patinoire		8 250 €	8 250 €	8 250 €	8 250 €
Transport piscine & patinoire		7 937 €	7 937 €	7 937 €	7 937 €
Totaux		16 187 €	16 187 €	16 187 €	16 187 €

7. DCM2016-63A SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS 2017 – SECTEUR SCOLAIRE

Rapporteur : M. Christian DIETSCH, 1^{er} adjoint au Maire

VU la proposition de la commission des affaires scolaires, du périscolaire et de la jeunesse en date du 8 novembre 2016

VU la proposition de la commission des finances et du développement économique en date du 21 novembre 2016,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

DECIDE

❖ D'accorder les subventions suivantes au secteur scolaire pour l'année 2017 :

1. Subventions transport

Le forfait par classe est maintenu à 280 €, pour un montant global de subvention de 5 880 €. Ce montant sera versé aux coopératives scolaires respectives.

Ecoles élémentaires	Dépenses	2017				
		Demandes	Propositions de la Commission Scolaire		Propositions de la Commission des Finances	vote du conseil municipal pour 2017
			Calcul	TOTAL		
GROUPE SCOLAIRE 9 classes 215 élèves	Forfait	2 610 €	9 classes x 280 €	2 520 €	2 520 €	2 520 €
OLIVIERS 4 classes 98 élèves	Forfait	1 160 €	4 classes x 280 €	1 120 €	1 120 €	1 120 €
Ecoles Maternelles	Dépenses	2017				
		Demandes	Propositions de la Commission Scolaire		Propositions de la Commission des Finances	vote du conseil municipal pour 2017
			Calcul	TOTAL		
ERABLES 3 classes 73 élèves	Forfait	840 €	3 classes x 280 €	840 €	840 €	840 €
LAURIERS 3 classes 71 élèves	Forfait	840 €	3 classes x 280 €	840 €	840 €	840 €
TILLEULS 2 classes 37 élèves	Forfait	560 €	2 classes x 280 €	560 €	560 €	560 €
TOTAL	Forfait	6 010 €		5 880 €	5 880 €	5 880 €

2. Sorties scolaires et classes nature

Critères d'attribution des subventions :

La commune subventionne les sorties scolaires selon les conditions et critères suivants :

➤ **Etablissements scolaires concernés :**

- Etablissements scolaires publics du 1^{er} degré (écoles maternelles et primaires) *de la commune uniquement*

- Collèges publics du département du Haut-Rhin, à l'exception du collège de Fortschwihr dont les élèves bénéficient déjà d'une aide financière versée par le syndicat mixte «Pôle Ried Brun – Collège de Fortschwihr»

➤ **Public concerné :**

- Etablissements scolaires du 1^{er} degré : tous les élèves, y compris ceux qui ne sont pas domiciliés dans la commune
- Collèges : élèves domiciliés dans la commune uniquement

➤ **Lieux de séjour :** indéterminé

➤ **Conditions de séjour et de prise en charge :**

- Sorties d'une à six nuitées maximum, organisées pendant le temps scolaire
- Subvention calculée sur le nombre de nuitées
- Subvention limitée au coût résiduel restant à la charge de la famille, compte tenu des autres aides financières versées

➤ **Montant de l'aide :** montant fixe de 13 € maximum par élève éligible et par nuitée

➤ **Conditions de versement de la subvention :**

- élèves scolarisés dans un établissement du 1^{er} degré : subvention versée à l'organisateur (établissement ou coopérative scolaire, structure d'accueil ...)
- élèves scolarisés dans un collège : subvention versée à la famille et non à l'organisateur

➤ **Principe général :** Les subventions telles que déterminées ci-dessus sont attribuées dans la limite des crédits ouverts au titre de l'exercice en cours.

Pour 2017, deux sorties sont prévues (écoles des Oliviers et des Erables). Les subventions correspondantes, déterminées selon les critères ci-dessus définis, sont les suivantes :

ECOLES	Dépenses	2017				Vote du conseil municipal pour 2017
		Demandes	Propositions de la Commission Scolaire		Propositions de la Commission des Finances	
			Calcul	TOTAL		
Ecoles élémentaires						
GRUPE SCOLAIRE						
9 classes 215 élèves	NEANT	- €		- €	- €	- €
OLIVIERS 4 classes 98 élèves	22 élèves pendant 2 nuitées à l'ECOMUSEE à Ungersheim	858 €	22 élèves x 2 nuitées x 13 €	572 €	572 €	572 €
Ecoles maternelles						
ERABLES 3 classes 73 élèves	55 élèves pendant 4 nuitées au RIMLISHOF à Buhl	2 860 €	55 élèves x 4 nuitées x 13 €	2 860 €	2 860 €	2 860 €
LAURIERS 3 classes 71 élèves	NEANT	- €		- €	- €	- €
TILLEULS 2 classes 37 élèves	NEANT	- €		- €	- €	- €
TOTAL		3 718 €		3 432 €	3 432 €	3 432 €

3. Subvention Noël 2017

Le montant alloué par élève est réévalué, pour passer à 9 € (contre 8,50 € par élève auparavant). Il sera versé aux coopératives scolaires respectives. Le montant global annuel estimé est de 4 446 €, détaillé comme suit :

ECOLES	2017						
	Nombre d'élèves	Demande		Propositions de la Commission Scolaire		Propositions de la Commission des Finances	Vote du conseil municipal pour 2017
		Montant par élève	TOTAL	Montant par élève	TOTAL		
Ecoles élémentaires							
GRUPE SCOLAIRE 9 classes	215	9.00 €	1 935.00 €	9.00 €	1 935 €	1 935 €	1 935 €
OLIVIERS 4 classes	98	9.00 €	882.00 €	9.00 €	882 €	882 €	882 €
Ecoles maternelles							
ERABLES 3 classes	73	8.50 €	620.50 €	9.00 €	657 €	657 €	657 €
LAURIERS 3 classes	71	9.00 €	639.00 €	9.00 €	639 €	639 €	639 €
TILLEULS 2 classes	37	8.50 €	314.50 €	9.00 €	333 €	333 €	333 €
TOTAL	494		4 391.00 €		4 446 €	4 446 €	4 446 €

Un réajustement de ces montants sera effectué à la rentrée de septembre 2017, en fonction des effectifs réellement scolarisés.

7. DCM2016-63B SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS 2017 – SECTEUR SPORTIF

Rapporteur : M. Christian DIETSCH, 1^{er} adjoint au Maire

VU la proposition de la commission des sports et de la vie associative du 31 octobre 2016

VU la proposition de la commission des finances et du développement économique en date du 21 novembre 2016,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

DECIDE

❖ D'accorder les subventions suivantes au secteur sportif pour l'année 2017 :

ASSOCIATIONS	Dépenses	Montant des Dépenses	Subvention demandée	Taux ou montant	Propositions Comm. des Sports et des Finances	Vote du conseil municipal pour 2017
Amicale des Sapeurs-Pompiers	Saint-Nicolas	400.00 €	400.00 €	50%	200.00 €	200.00 €
MEMBRES 70	Crémation des sapins	- 400 € (bénéfice)	500.00 €	0%	- €	- €
Horbourg-Wihr 68	Cross & VTT	480.00 €	480.00 €	100%	480.00 €	480.00 €
% 97%				TOTAL	680.00 €	680.00 €

ASSOCIATIONS	Dépenses	Montant des Dépenses	Subvention demandée	Taux ou montant	Propositions Comm. des Sports et des Finances	Vote du conseil municipal pour 2017
AÏKIDO	Formation pour 1 animateur	1 000 €	500 €	50%	500.00 €	500.00 €
	Jeunes licenciés (- 18 ans)	35		5.00 €	175.00 €	175.00 €
	Licenciés séniors (70 ans et +)	2		5.00 €	10.00 €	10.00 €
	30 batons	540 €	100 €	20%	108.00 €	108.00 €
	Actions publicitaires afin d'endiguer la chute des effectifs	500 €	100 €	20%	100.00 €	100.00 €
	T-shirts	450 €	100 €	20%	90.00 €	90.00 €
LICENCIES 51 Horbourg-Wihr 18 % 35%				TOTAL	983.00 €	983.00 €
ASPTT (tennis)	Jeunes licenciés (- 18 ans)	42		5.00 €	210.00 €	210.00 €
	Licenciés séniors (70 ans et +)	1		5.00 €	5.00 €	5.00 €
	Rénovation éclairage court de tennis couvert rue de l'Abattoir	18 594 €	3 800 €	20%	3 718.80 €	3 718.80 €
				TOTAL	3 933.80 €	3 933.80 €
LICENCIES 219 Horbourg-Wihr 56 % 26%						
BOULISTES	Couverture des terrains (demande pour 2016 reportée sur 2017)	20 000 €	4 000 €	20%	4 000.00 €	4 000.00 €
	Fondations pour couverture des terrains	3 120 €	624 €	20%	624.00 €	624.00 €
				TOTAL	4 624.00 €	4 624.00 €
LICENCIES 96 Horbourg-Wihr 48 % 50%						
AS WIHR	Formation entraîneur niveau 2	260.00 €	130 €	50%	130.00 €	130.00 €
	Jeunes licenciés (- 18 ans)	74		5.00 €	370.00 €	370.00 €
	Licenciés séniors (70 ans et +)	0		5.00 €	- €	- €
	Fonctionnement U15 & U18 saison 2015/2016	5 164.49 €	5 000.00 €	100%	5 000.00 €	5 000.00 €
	Déplacements pour Compétitions	Nbre déplacements	Nbre de véhicules	Montant/véhicule	MONTANTS	
	Zone 1	15	3	8.00 €	360.00 €	360.00 €
	Zone 2	70	3	18.00 €	3 780.00 €	3 780.00 €
	Zone 3	1	3	35.00 €	105.00 €	105.00 €
	Zone 4 (en km)	3214	3	0.20 €	1 928.40 €	1 928.40 €
LICENCIES 126 Horbourg-Wihr 39 % 31%				TOTAL	11 673.40 €	11 673.40 €
HANDBALL	Formations pour 2 animateurs	470 €	235 €	50%	235.00 €	235.00 €
	Jeunes licenciés (- 18 ans)	75		5.00 €	375.00 €	375.00 €
	Licenciés séniors (70 ans et +)	0		5.00 €	- €	- €
	24 maillots et shorts	1 104 €	200 €	20%	220.80 €	220.80 €
	Déplacements pour Compétitions	Nbre déplacements	Nbre de véhicules	Montant/véhicule	MONTANTS	
	Zone 1	15	3	8.00 €	360.00 €	360.00 €
	Zone 2	45	3	18.00 €	2 430.00 €	2 430.00 €
LICENCIES 130 Horbourg-Wihr 43 % 33%				TOTAL	3 620.80 €	3 620.80 €
CTT	Jeunes licenciés (- 18 ans)	27		5.00 €	135.00 €	135.00 €
	Licenciés séniors (70 ans et +)	2		5.00 €	10.00 €	10.00 €
	2 marqueurs de résultat	69.80 €		20%	13.96 €	13.96 €
	2 filets	53.80 €		20%	10.76 €	10.76 €
	216 balles d'entrainement	129.00 €		20%	25.80 €	25.80 €
	120 balles de compétition	140.00 €		20%	28.00 €	28.00 €
	Déplacements pour Compétitions	Nbre déplacements	Nbre de véhicules	Montant/véhicule	MONTANTS	
	Zone 1	47	1	8.00 €	376.00 €	376.00 €
	Zone 2	53	1	18.00 €	954.00 €	954.00 €
LICENCIES 42 Horbourg-Wihr 22 % 52%						
				TOTAL	1 697.52 €	1 697.52 €

ASSOCIATIONS	Dépenses	Montant des Dépenses	Subvention demandée	Taux ou montant	Propositions Comm. des Sports et des Finances	Vote du conseil municipal pour 2017
FCH	Prévention et secours civiques (10 personnes)	500 €	250 €	50%	250.00 €	250.00 €
	2 Brevets de moniteur	1 400 €	700 €	50%	700.00 €	700.00 €
	Jeunes licenciés (- 18 ans)	139		5.00 €	695.00 €	695.00 €
	Licenciés séniors (70 ans et +)	0		5.00 €	- €	- €
	<u>Déplacements pour Compétitions</u>	<u>Nbre déplacements</u>	<u>Nbre de véhicules</u>	<u>Montant/véhicule</u>	<u>MONTANTS</u>	
	Zone 1	27	3	8.00 €	648.00 €	648.00 €
		53	4	8.00 €	1 696.00 €	1 696.00 €
	Zone 2	2	3	18.00 €	108.00 €	108.00 €
		14	4	18.00 €	1 008.00 €	1 008.00 €
				TOTAL	5 105.00 €	5 105.00 €
LICENCIES 275 Horbourg-Wihr 91 % 33%						
KARATE Club	<u>Formations</u>	<u>Km</u>		<u>Montant par km</u>	<u>MONTANTS</u>	
	15 déplacements	1410		0.20 €	282.00 €	282.00 €
	Jeunes licenciés (- 18 ans)	88		5.00 €	440.00 €	440.00 €
	Licenciés séniors (70 ans et +)	0		5.00 €	- €	- €
	<u>Déplacements pour Compétitions</u>	<u>Nbre déplacements</u>	<u>Nbre de véhicules</u>	<u>Montant/véhicule</u>	<u>MONTANTS</u>	
	Zone 1	2	1	8.00 €	16.00 €	16.00 €
		2	2	8.00 €	32.00 €	32.00 €
		3	3	8.00 €	72.00 €	72.00 €
	Zone 2	4	1	18.00 €	72.00 €	72.00 €
		2	2	18.00 €	72.00 €	72.00 €
		4	3	18.00 €	216.00 €	216.00 €
	Zone 3	2	1	35.00 €	70.00 €	70.00 €
		1	2	35.00 €	70.00 €	70.00 €
		1	3	35.00 €	105.00 €	105.00 €
	Zone 4 (en km)	8544	1	0.20 €	1 708.80 €	1 708.80 €
		1000	2	0.20 €	400.00 €	400.00 €
		1000	3	0.20 €	600.00 €	600.00 €
				TOTAL	4 155.80 €	4 155.80 €
	LICENCIES 114 Horbourg-Wihr 17 % 15%					
REMBOURSEMENTS de frais d'occupation de salles extérieures à la commune					5 000.00 €	5 000.00 €
TOTAL					41 473.32 €	41 473.32 €

7. DCM2016-63C SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS 2017 – SECTEUR DE LA CULTURE ET DES LOISIRS

Rapporteur : M. Christian DIETSCH, 1^{er} adjoint au Maire

Mme Christiane ZANZI, MM. Daniel BOEGLER et Thierry STOEBNER ont quitté la salle et n'ont participé ni aux débats ni au vote de la présente délibération.

VU la proposition de la commission de la culture et de la communication en date du 24 octobre 2016

VU la proposition de la commission des finances et du développement économique en date du 21 novembre 2016,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

DECIDE

❖ D'accorder les subventions suivantes au secteur de la culture et des loisirs pour l'année 2017 :

ASSOCIATIONS	OBJET de la DEMANDE	DEPENSES 2017	SUBVENTIONS demandées pour 2017	Taux de SUBV. RETENU	SUBV. proposées par les Commissions CULTURE et FINANCES	Vote du conseil municipal pour 2017	OBSERVATIONS
Amicale des Sapeurs-Pompiers	Attribution forfaitaire						TRANSFÉRÉE à la COMMISSION des SPORTS
	Saint-Nicolas						
	Crémation des sapins						
	Cross & VTT						
Anciens Combattants (41 membres dont 35 de H-W)	Commémorations Achats de plaques, gerbes, médailles		215 €		215 €	215 €	Forfait
Donneurs de sang	Don	- €	500 €		500 €	500 €	Forfait
PEEP (17 membres dont 16 de H-W)	Kermesse	- €	- €	33%	- €	- €	Sur présentation du Bilan de la manifestation
APP	Remboursement de la Taxe Foncière pour l'étang						TRANSFÉRÉE à la COMMISSION des SPORTS
UNION CHORALE (43 membres dont 14 de H-W)	Partitions	300 €	60 €	20%	60.00 €	60.00 €	Sur présentation de facture
	Cravates	260 €	52 €	20%	52.00 €	52.00 €	
	Classeurs à partitions	- €	- €	20%	- €	- €	
	Journées de formation au Kleebach	- €	- €	33%	- €	- €	Sur présentation de justificatifs
	Frais de direction	4 000 €	1 320 €	33%	1 320.00 €	1 320.00 €	
	Concert du 10/01/2016	- €	- €	33%	- €	- €	
			1 432 €		1 432.00 €	1 432.00 €	
PAROISSE PROTESTANTE	Réparation de l'orgue	3 720 €	744 €	20%	744.00 €	744.00 €	Sur présentation de facture
PAROISSE CATHOLIQUE	6 Coussins de bancs	561.17 €	112 €	20%	112.23 €	112.23 €	Sur présentation de facture
	12 tables	1 045.80 €	209 €	20%	209.16 €	209.16 €	
	Clôture	2 676.00 €	535 €	20%	535.20 €	535.20 €	Sur présentation de facture
				856 €		856.59 €	
ARGENTOVARIA (50 membres dont 9 de H-W)	Frais de direction	3 500 €	1 167 €	33%	1 155.00 €	1 155.00 €	Sur présentation de justificatifs
	Formation des encadrants	1 000 €	330 €	33%	330.00 €	330.00 €	
	Week-end de formation	600 €	200 €	33%	198.00 €	198.00 €	Sur présentation de factures
	Répétition avec sortie ludique	1 526 €	415 €	33%	503.58 €	503.58 €	
	Concert à Europa-Park	- €	- €	33%	- €	- €	
	Affiche "Roll UP"	- €	- €	20%	- €	- €	
	Lampes LED sans fil	- €	- €	20%	- €	- €	
	Pupitres de marche	500 €	166 €	20%	100.00 €	100.00 €	
Etagères rangement partitions salle DIAPASON	281.90 €	93 €	20%	56.38 €	56.38 €		
			2 371 €		2 342.96 €	2 342.96 €	
ARCHIHW (94 membres dont de H-W)	Vidéoprojecteur	- €	- €	20%	- €	- €	Sur présentation de factures
	Balance de précision	- €	- €	20%	- €	- €	
	Publication d'un ouvrage	6 142 €	1 228.40 €	20%	1 228.40 €	1 228.40 €	
				1 228.40 €		1 228.40 €	
LE VALLON (+ de 150 membres dont 90% de H-W)	Mise en conformité PMR du centre sur 3 ans (de 2016 à 2018) pour un montant total de 60 129 €						Sur présentation de factures
	Plafond de l'engagement						
		60 129 €	12 000 €				
	Travaux de 2016						
	Travaux de 2017	15 756.00 €	3 150 €	20%	3 151.20 €	3 151.20 €	
AGEM (80 membres dont 47% de H-W)	Ecole de musique	76 080 €					Versée mensuellement par 12ème
	Frais de gestion	13 620 €					
	Concert Nouvel An	6 630 €	47 500 €	100%	47 500.00 €	47 500.00 €	
	Amortissements	6 000 €					
	TOTAL	102 330 €					
	Instruments de musique	- €	- €	100%	- €	- €	Sur présentation de factures
ACSL	Investissements divers						Sur présentation des Bilans des manifestations
	Equilibrage financier de manifestations (Saint-Nicolas, Fête de la musique, 14 juillet)		6 000 €		6 000.00 €	6 000.00 €	
Route Verte	Cotisation		90 €		90.00 €	90.00 €	Montant suivant appel de cotisation

ASSOCIATIONS	OBJET de la DEMANDE	DEPENSES 2017	SUBVENTIONS demandées pour 2017	Taux de SUBV. RETENU	SUBV. proposées par les Commissions CULTURE et FINANCES	Vote du conseil municipal pour 2017	OBSERVATIONS
Itinéraire SCHICKHARDT	Cotisation		100 €		100.00 €	100.00 €	Montant suivant appel de cotisation
Bibliothèque Centrale de Prêt du Haut-Rhin	Contribution au Bibliobus		274 €		274.00 €	274.00 €	Montant suivant appel à participation
Associations sollicitées par la Commune	Animation de manifestations organisées par la Commune		1 400 €		1 400.00 €	1 400.00 €	140 € par manifestation
TOTAL			77 860.60 €		65 834.15 €	65 834.15 €	

Les versements des subventions accordées pour des achats ou des travaux seront subordonnés à la présentation de la ou des factures acquittées, ainsi que :

- 2 devis pour des dépenses inférieures ou égales à 5 000 € HT
- 3 devis pour des dépenses supérieures à 5 000 € HT.

7. DCM2016-63D SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS 2017 – SECTEUR SOCIAL

Rapporteur : M. Christian DIETSCH, 1^{er} adjoint au Maire

Madame Pascale KLEIN a quitté la salle et n'a participé ni aux débats ni au vote de la présente délibération.

VU la proposition du conseil d'administration du CCAS en date du 19 octobre 2016

VU la proposition de la commission des finances et du développement économique en date du 21 novembre 2016,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

DECIDE

- ❖ D'accorder les subventions suivantes au secteur social pour l'année 2017 :

BÉNÉFICIAIRES	Propositions 2017 du CCAS	Propositions 2017 Com. Finances	Vote du conseil municipal pour 2017
Groupement d'Action Sociale	10 000 €	10 000 €	10 000 €
APALIB	2 000 €	2 000 €	2 000 €
APAMAD	2 000 €	2 000 €	2 000 €
Ligue départementale contre le Cancer	400 €	400 €	400 €
La MANNE Colmar	200 €	200 €	200 €
Fonds Départemental de Solidarité pour le Logement	900 €	900 €	900 €
Club de l'Amitié	2 800 €	2 800 €	2 800 €
Ligue départementale de la Croix Rouge	- €	- €	- €
Union départementale des Anc. Combattants	- €	- €	- €
Les Papillons Blancs	- €	- €	- €
Foyer Espoir Colmar	200 €	200 €	200 €
Association Argile	- €	- €	- €
Delta Revie 68 (11 abonnés)	110 €	110 €	110 €
Association SEPIA	- €	- €	- €

BÉNÉFICIAIRES	Propositions 2017 du CCAS	Propositions 2017 Com. Finances	Vote du conseil municipal pour 2017
Aide à la formation BAFA	2 000 €	2 000 €	2 000 €
Clair Matin (Croix Blanche)	- €	- €	- €
ASAD (aide à domicile)	200 €	200 €	200 €
Maison de retraite La Roselière à Kunheim	200 €	200 €	200 €
SOUS-TOTAL	21 010 €	21 010 €	21 010 €
Réserves	3 990 €	- €	- €
SOUS-TOTAL	25 000 €	21 010 €	21 010 €
C.C.A.S.	12 000 €	12 000 €	12 000 €
TOTAL	37 000 €	33 010 €	33 010 €

7. DCM2016-63E SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS 2017 – DIVERS

Rapporteur : M. Christian DIETSCH, 1^{er} adjoint au Maire

M. Daniel BOEGLER a quitté la salle et n'a participé ni aux débats ni au vote de la présente délibération.

VU la proposition de la commission des finances et du développement économique en date du 21 novembre 2016,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

DECIDE

❖ D'accorder les subventions suivantes pour l'année 2017 :

Bénéficiaires	Demandes 2017	Montants proposés par la Com. des Finances	Vote du conseil municipal pour 2017
Prévention Routière	150.00 €	150.00 €	150.00 €
Allocations aux paroisses 2 808 € par paroisse	5 616.00 €	5 616.00 €	5 616.00 €
Subventions voyages (a)	1 000.00 €	1 000.00 €	1 000.00 €
AGAPEJ	447 000.00 €	331 000.00 €	331 092.73 €
ENFANCE EVEIL	9 000.00 €	8 500.00 €	8 500.00 €
SOUS-TOTAL	462 766.00 €	346 266.00 €	346 358.73 €
Divers		- €	
T O T A L	462 766.00 €	346 266.00 €	346 358.73 €

(a) Ce montant correspond aux subventions destinées aux élèves domiciliés dans la commune pour des voyages d'études ou classes de nature organisés par les collèges publics du département du Haut-Rhin, à l'exception du collège de Fortschwihr dont les élèves bénéficient déjà d'une aide financière versée par le syndicat mixte «Pôle Ried Brun – Collège de Fortschwihr». La contribution est de 13,00 €/jour/élève pour des sorties d'une à 6 nuitées maximum, organisées pendant le temps scolaire – Cf. délibération n°DCM2016-63A.

Bénéficiaires	Demandes 2017	Montants proposés par la Com. des Finances	Vote du conseil municipal pour 2017
Subvention aux associations locales pour les vins d'honneur offerts au nom de la Commune	- €	3,20 € par personne	3,20 € par personne

8. DCM2016-64 VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION ENFANCE – EVEIL POUR LA LUDOTHEQUE

Rapporteur : M. Christian DIETSCH, 1^{er} adjoint au Maire

Dans le cadre de la mise en place des nouvelles activités périscolaires (NAP), la commune verse aux associations participantes une contribution financière de 2,50 € par enfant et par activité, afin de réduire la cotisation résiduelle restant à la charge des familles.

Il se trouve qu'en raison d'une fréquentation inférieure aux prévisions initiales, l'association Enfance-Éveil n'a pu atteindre l'équilibre financier pour les activités dispensées par la ludothèque.

Cette association emploie en effet un salarié et a, de ce fait, des frais fixes. Le déficit pour l'année scolaire 2015-2016 est de 511 €. Pour mémoire, ce déficit était de 394.50 € sur l'année scolaire 2014-2015.

Il est proposé de verser une somme équivalente à l'association Enfance-Éveil, sous forme de subvention exceptionnelle.

Il est à noter par ailleurs que la nouvelle convention pour les temps d'activités périscolaire validée par le conseil municipal le 11 juillet 2016 (délibération n°2016-44) pour l'année scolaire 2016-2017 prévoit le versement direct du complément financier nécessaire pour le cas où l'activité de la Ludothèque liée aux NAP serait à nouveau déficitaire.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

DECIDE

- ❖ De verser à l'association Enfance-Eveil une subvention exceptionnelle d'un montant de 511 €, pour le financement complémentaire des nouvelles activités périscolaires dispensées à la ludothèque pendant l'année scolaire 2015-2016

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2016.

9. DCM2016-65 VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ACSL

Rapporteur : M. Christian DIETSCH, 1^{er} adjoint au Maire

M. Thierry STOEBNER a quitté la salle et n'a participé ni aux débats ni au vote de la présente délibération.

Le bilan de l'organisation de la fête de 14 juillet 2016 par l'Association Culture Sports et Loisirs (ACSL) fait apparaître cette année un déficit, d'un montant de 4 147,53 €. Les recettes n'ont en effet pas suffi à couvrir totalement les dépenses.

Il est précisé que parmi les dépenses prises en charge par l'ACSL figure le coût du feu d'artifice, d'un montant de 6 450 € TTC (sonorisation incluse).

Il est proposé de compenser ce déficit par le versement d'une subvention équivalente.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

DECIDE

- ❖ De verser à l'Association Culture Sports et Loisirs de Horbourg-Wihr une subvention exceptionnelle d'un montant de 4 147,53 €, en vue d'équilibrer le bilan financier de la fête du 14 juillet 2016.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2016.

10. DCM2016-66 AVIS SUR LES TARIFS PRATIQUÉS PAR LA SECTION TENNIS DE L'ASPAL EN 2017

Rapporteur : M. Christian DIETSCH, 1^{er} adjoint au Maire

La convention conclue entre la commune et l'Association Sportive Plein Air Loisirs (ASPAL) pour la mise à disposition des terrains de tennis prévoit, dans son article 6, que le conseil municipal est amené à se prononcer chaque année sur les projets de tarifs applicables aux membres pour l'année suivante.

Ces tarifs, qui sont inchangés par rapport à 2016, sont les suivants :

	Tarif 2017
Adulte	69 €
1er enfant	30 €
2ème enfant et suiv.	25 €
Etudiant	40 €
Tickets invités (10)	30 €
Clé entrée court	3 €
Cotisation familiale	18 €

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

EMET

- ❖ Un avis favorable aux projets de tarifs de la section tennis de l'ASPAL pour l'année 2017, tels que déterminés ci-dessus.

11. DCM2016-67 AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE CRÉDITS AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017

Rapporteur : M. Christian DIETSCH, 1^{er} adjoint au Maire

Il est rappelé que l'article L 263-8 du code des juridictions financières prévoit que « [...] jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa précédent précise le montant et l'affectation des crédits. [...] ».

Cet article prévoit également que les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

En application de ces dispositions, le conseil municipal est appelé à délibérer afin de déterminer le montant et l'affectation des crédits à ouvrir sur l'exercice 2017, avant le vote du budget primitif 2017.

Vu l'article L263-8 du code des juridictions financières

Vu les crédits budgétaires ouverts au titre de l'exercice 2016

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

AUTORISE

- ❖ le Maire à engager, liquider et mandater avant le vote du budget primitif 2017 les dépenses d'investissement suivantes :

Chapitre	Affectation	Montant
21	Acquisition d'immeubles et frais accessoires	205 000 €
21	Acquisition de terrains	20 000 €
Total :		225 000 €

12. DCM2016-68A AGAPEJ – AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DU 13 NOVEMBRE 2000

Rapporteur : M. le Maire

Afin de permettre à l'Association de Gestion des Actions pour l'Enfance et la Jeunesse (AGAPEJ) de mener à bien ses activités, la Commune de Horbourg-Wihr l'autorise à occuper divers locaux et à utiliser divers équipements lui appartenant. Une convention a été conclue le 13 novembre 2000 pour une mise à disposition du 1^{er} octobre 2000 au 30 septembre 2020.

Cette convention n'a jamais été mise à jour alors même que les conditions d'occupation ont changé. L'AGAPEJ utilise notamment des locaux et installations supplémentaires par rapport à ceux mentionnés dans la convention initiale.

De plus, cette convention prévoit que la mise à disposition des locaux est effectuée à titre gratuit. Or, l'utilisation des locaux pour l'organisation du service d'accueil devrait être valorisée et intégrée dans les charges réelles de fonctionnement payées par l'AGAPEJ, afin d'entrer en compte dans le calcul du coût réel du service.

De ce fait, il est demandé à l'AGAPEJ de payer une redevance d'occupation mensuelle de 8 000 €, soit 96.000 € par an, compatible avec l'avis du domaine. Cette redevance sera indexée à la hausse uniquement sur l'Indice de Référence des Loyers (IRL).

Par ailleurs, l'article 5 de la convention du 13 novembre 2000 prévoit que le bailleur, c'est-à-dire la commune, prenne en charge les réparations autres que locatives nécessaires au maintien des lieux en l'état de servir à l'usage pour lesquels ils ont été mis à disposition.

Or, les services techniques communaux effectuent chaque année pour le compte de l'AGAPEJ un certain nombre d'interventions (entretien des espaces verts, menus travaux d'entretien et de réparation, évacuation de déchets ...), dont certaines sont en principe à la charge de l'occupant en vertu de l'article 5 précité.

Ces interventions techniques sont aujourd'hui effectuées à titre gratuit par la commune alors qu'elles devraient être valorisées et intégrées dans les charges réelles de fonctionnement de l'AGAPEJ.

Il est par conséquent proposé de mettre financièrement à contribution l'AGAPEJ pour ces prestations, qui seraient ainsi refacturées par la commune à l'AGAPEJ, au tarif fixé annuellement par le conseil municipal

pour la mise à disposition du personnel communal, sur présentation d'un décompte mentionnant la nature la date et la durée des interventions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la délibération du 13 novembre 2000,
Vu la convention de mise à disposition du 13 novembre 2000,
Vu l'avis de France Domaine en date du 22 janvier 2016,

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour la convention conclue entre la Commune de Horbourg-Wihr et l'AGAPEJ

DECIDE

- ❖ De conclure un avenant n°1 à la convention de mise à disposition de la structure multi-accueil du 13 novembre 2000, selon le modèle ci annexé ;
- ❖ D'appliquer à l'AGAPEJ une redevance d'occupation annuelle de 96 000 €, soit 8 000 € par mois, indexée sur l'Indice de Référence des Loyers (IRL) ;
- ❖ De mettre à contribution financièrement l'AGAPEJ, au tarif fixé annuellement par le conseil municipal pour la mise à disposition du personnel communal, pour les prestations effectuées par les services communaux devant normalement être prises en charge par l'AGAPEJ en application de l'article 5 de la convention ;

AUTORISE

- ❖ M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ANNEXE

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DE LA STRUCTURE D'ACCUEIL MULTI-ACCUEIL**

Entre la Commune de Horbourg-Wihr, 44 Grand'Rue à Horbourg-Wihr (68180), représentée par Monsieur Philippe ROGALA, Maire, agissant conformément à la délibération du 19 décembre 2016,

ci-après dénommée « bailleur »,

et

L'Association de Gestion des Actions pour l'enfance et la Jeunesse (AGAPEJ) dont le siège est situé 1 Cours de la Scierie à Horbourg-Wihr (68180), représentée par Monsieur Daniel BOEGLER, Président, agissant conformément à la décision du Conseil d'Administration du 12 décembre 2016.

ci-après dénommée « le preneur »,

ARTICLE 1

L'alinéa 1^{er} de l'article 1 de la convention du 13/11/2000 est remplacé par ce qui suit :

« *Les lieux et installations loués comprennent :*

- *Le rez-de-chaussée du bâtiment sis 1 Cours de la Scierie ;*
- *Le gymnase du groupe scolaire Paul Fuchs situé 8 rue du Jura*
- *Un emplacement de stationnement situé devant l'entrée ;*
- *La cour et les jardins contigus y compris l'aire de jeux ;*
- *Le logement situé 8 rue du Jura ;*
- *Le local jeunes sis 171 Grand'Rue ;*
- *Une salle de classe du groupe scolaire Paul Fuchs située 8 rue du Jura ;*
- *la bibliothèque centre documentaire du groupe scolaire Paul Fuchs, située 8 rue du Jura*
- *une salle informatique du groupe scolaire Paul Fuchs, située 8 rue du Jura*
- *Une salle de classe de l'école Les Erables située 7 rue des Sports.*

Une convention annuelle sera établie avec les directeurs des écoles Paul Fuchs et Les Erables. ».

ARTICLE 2

L'article 3 est modifié comme suit :

« Le présent bail est consenti moyennant une redevance annuelle de 96.000 €. Cette redevance sera payable après réception d'un titre de recettes annuel unique émis au mois de janvier de l'année à laquelle elle s'applique. Le paiement de la redevance pourra toutefois être échelonné en 12 mensualités.

Cette redevance sera indexée chaque année au 1^{er} janvier, en fonction de l'indice de référence des loyers publié (IRL) fixé par l'INSEE, étant précisé que :

- la première révision sera effectuée pour la redevance exigible au titre de l'exercice 2018
- la révision se fera comme suit :
 - indice de départ : 125,33 (valeur de l'IRL au 3^{ème} trimestre 2016 - paru au JO le 13/10/2016)
 - indice de révision : valeur de l'IRL afférente au 3^{ème} trimestre de l'année précédant celle au titre duquel la redevance sera perçue.

ARTICLE 3

L'article 5 est complété comme suit : « Toute intervention des services municipaux effectuée en dehors des cas prévus au 1^{er} alinéa du présent article sera facturée au tarif fixé annuellement par le Conseil Municipal pour la mise à disposition du personnel communal. ».

ARTICLE 4

La date d'effet du présent avenant est fixée au 1^{er} janvier 2016, y compris en ce qui concerne l'application de la redevance visée à l'article 2 ci-dessus.

Fait à Horbourg-Wihr le,
en deux exemplaires originaux.

Pour le preneur
Le Président

Daniel BOEGLER

Pour le bailleur
Le Maire

Philippe ROGALA

12. DCM2016-68B AGAPEJ – VERSEMENT D'UN COMPLEMENT DE SUBVENTION SUR L'EXERCICE 2016

Rapporteur : M. le Maire

Le budget primitif de l'exercice 2016 a prévu le versement à l'AGAPEJ d'une subvention de 231 000 €.

Cette subvention annuelle, qui s'inscrit dans les engagements pris par la commune dans les contrats Enfance Jeunesse (CEJ) signés successivement avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) depuis plusieurs années, correspond à la contribution financière de la commune au fonctionnement des activités gérées par l'AGAPEJ.

Toutefois, la CAF a signalé récemment à la commune que, pour pouvoir toucher l'intégralité des subventions inscrites au CEJ de la période en cours (2015—2018), la contribution à verser doit être au minimum de 331 092,73 €. Il est proposé par conséquent de majorer de 100 092,73 € la subvention communale 2016 à verser à l'AGAPEJ, afin de porter la subvention globale pour cet exercice à 331 092,73 €.

Financièrement, cette majoration n'entraîne pas de charge supplémentaire pour la commune, car elle est compensée par l'encaissement auprès de l'AGAPEJ, dès 2016, d'un loyer et de charges de 100 000 € environ pour la mise à disposition des locaux et installations nécessaires au fonctionnement de la structure périscolaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la délibération n°7E du 14 décembre 2015 portant vote de diverses subventions,
Vu le budget primitif communal pour l'exercice 2016,

Vu le contrat enfance jeunesse signé entre la commune et la Caisse d'Allocations Familiales pour la période 2015-2018,

Considérant qu'il y a lieu de verser une subvention complémentaire à l'AGAPEJ,

DECIDE

- ❖ De verser à l'AGAPEJ, sur l'exercice 2016, un complément de subvention de 100 092,73 € afin de porter la subvention annuelle totale de la commune à 331 092,73 €.

13. DCM2016-69A DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET

Rapporteur : M. Christian DIETSCH, 1^{er} adjoint au Maire

Afin de pouvoir verser à l'AGAPEJ un complément de subvention d'un montant de 100 000 € sur l'exercice 2016, il y a lieu d'adopter une délibération modificative du budget. La dépense supplémentaire pour la commune sera compensée par l'encaissement d'une recette supplémentaire équivalente, sous forme de loyer et de remboursement de charges.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

ADOPTE

- ❖ La décision modificative n°1 du budget principal de la commune, détaillée comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Dépenses				
Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
65	6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	+ 100 000 €	
Recettes				
Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
75	752	Revenus des immeubles		+ 96 000 €
70	70878	Remboursements de frais par d'autres redevables		+ 4 000 €
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT			+ 100 000 €	+ 100 000 €

13. DCM2016-69B DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET

Rapporteur : M. Christian DIETSCH, 1^{er} adjoint au Maire

Le budget primitif 2016 prévoit 2 000 € de crédits pour la comptabilisation des écritures d'ordre liées aux travaux d'isolation du Centre de Première Intervention. Ces derniers, qui ont été effectués en régie par les sapeurs-pompier, ont nécessité l'achat de 4 133,72 € de matériel et fournitures.

Il est nécessaire, pour pouvoir passer ces écritures en comptabilité, d'inscrire des crédits supplémentaires au budget communal, étant précisé qu'il s'agit opérations d'ordre qui s'équilibrent en recettes et en dépenses.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

ADOPTE

- ❖ La décision modificative n°2 du budget principal de la commune, détaillée comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Dépenses				
Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
023	023	Virement à la section d'investissement	+ 2 500 €	
Recettes				
Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
042	722	Production Corporelle Immobilisée		+ 2 500 €
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT			+ 2 500 €	+ 2 500 €

SECTION D'INVESTISSEMENT				
Dépenses				
Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
040	2135	Agencement/ Aménagements	+ 2 500 €	
Recettes				
Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
021	021	Virement de la section d'investissement		+ 2 500 €
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT			+ 2 500 €	+ 2 500 €

14. DCM2016-70 ACCORD TRANSACTIONNEL – PRISE EN CHARGE PARTIELLE DES FRAIS DE REPARATION D'UN VEHICULE COMMUNAL

Rapporteur : M. Christian DIETSCH, 1^{er} adjoint au Maire

La commune avait pour habitude jusqu'à cette année de mettre gracieusement à disposition de ses agents certains de ses véhicules utilitaires, pour des besoins privés (déménagements etc...).

A l'occasion d'un prêt accordé au mois de mars de cette année, l'agent communal a endommagé à ses torts exclusifs la camionnette Master Renault immatriculée 3620 YS 68. Cette camionnette, qui a été mise en circulation en 2005, n'était plus assurée en tous risques au moment de la mise à disposition.

Le coût de la réparation est de 887.80 € TTC. Pour des raisons d'équité, la commune n'a pas souhaité prendre en charge l'intégralité des frais de remise en état. L'agent communal concerné a accepté de prendre en charge la moitié de la réparation, soit 443,90 €. Pour valider cet accord, qui prend en compte la situation financière de l'agent, il est proposé de conclure un accord transactionnel avec ce dernier.

Il est précisé que suite à cet incident, la municipalité a décidé de mettre fin à la mise à disposition des véhicules et du matériel communal aux agents, pour des raisons privées. En effet, outre le risque que faisait courir cette pratique à la commune et à l'utilisateur, toute détérioration avait pour conséquence de priver temporairement les services des matériels et véhicules concernés, qui sont des outils de travail, pendant le temps de la réparation.

Vu l'article L. 2122-21 du Code Général des Collectivités Locales

Vu l'article 2044 du Code Civil

Considérant que les deux parties ont accepté de faire des concessions réciproques afin de mettre un terme au litige et de prévenir tout autre à venir

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE

❖ Les termes du protocole dont le projet est ci-annexé ;

AUTORISE

- ❖ Monsieur le Maire à signer le protocole ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ANNEXE

ACCORD TRANSACTIONNEL

Entre

Monsieur Wilfried FROMENT

Employé par la Commune de Horbourg-Wihr du 18 novembre 2013 au 17 novembre 2013, dans le cadre d'un contrat d'avenir,

Et demeurant 19 boulevard Raymond Splingard – Appartement n° 2 – Résidence « Les Capucines » 62230 OUTREAU

et

La Commune de Horbourg-Wihr - 44 Grand'Rue - 68180 HORBOURG-WIHR

Représentée par Monsieur Philippe ROGALA, Maire,

Il a été convenu ce qui suit :

RAPPEL DES FAITS

Le 11 mars 2016, Monsieur Wilfried FROMENT a été autorisé à emprunter, à titre personnel, un véhicule de service de marque RENAULT, modèle Master, immatriculé 3620 YS 68.

Il s'était engagé à s'assurer contre tout risque d'accident ou de casse et à prendre à sa charge les réparations en cas de dommage.

Lors d'une manœuvre, il a percuté un poteau endommageant le véhicule. Les dégâts causés au véhicule nécessitent des travaux de carrosserie et de peinture sur l'ensemble du côté gauche, y compris le bas de caisse.

CONTENU DE L'ACCORD

Aucune des parties concernées et aucun tiers n'ayant subi d'autre dommage ni corporel ni matériel,

M. FROMENT reconnaissant sa responsabilité,

La Commune acceptant de prendre à sa charge la moitié du montant des dégâts selon le moins cher des deux devis auquel il a été procédé, soit celui du lycée Etorre Bugatti qui s'élève à 887,80 € TTC, eu égard au montant importants des dégâts et compte tenu de la situation de Monsieur FROMENT employé dans le cadre d'un contrat précaire,

La Commune renonçant à faire une déclaration à son assureur,

Les parties sont d'accord pour simplifier la gestion du sinistre et en conséquence Monsieur Wilfried FROMENT s'engage à payer à la Commune la moitié du prix des réparations, soit 443,90 €.

Ce montant fera l'objet d'un titre de recette unique. Un échelonnement du paiement pourra être sollicité auprès de la Trésorerie de Colmar.

VALEUR TRANSACTIONNELLE

La commune de Horbourg-Wihr renonce, pour elle-même et son assureur, à intenter tout recours ou action de quelque nature que ce soit contre Monsieur Wilfried FROMENT.

La présente transaction met fin d'une façon définitive et irrévocable à tout différend pouvant opposer les parties à la suite de l'accident ci-dessus mentionné et a valeur de transaction selon les dispositions des articles 2044 et suivants Code Civil.

15. DCM2016-71A ADAUHR - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE CONSEIL ET D'ASSISTANCE

Rapporteur : M. le Maire

Par délibération du 12 novembre 2013, le conseil municipal avait décidé de renouveler, pour une durée de trois ans, la convention de conseil et d'assistance proposée par l'ADAUHR (Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin).

Cette convention permet à la commune de bénéficier gratuitement de diverses prestations d'assistance et de conseil dans les domaines de l'urbanisme et de l'aménagement. Elle s'inscrit dans l'objectif général de l'ADAUHR de participation à l'aménagement harmonieux du territoire du département du Haut-Rhin.

L'ADAUHR propose aujourd'hui de renouveler cette convention pour une nouvelle durée de trois ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- ❖ De renouveler pour une durée de trois ans la convention de conseil et d'assistance proposée par l'ADAUHR, et dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;

AUTORISE

- ❖ Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

15. DCM2016-71B ADAUHR - VALIDATION DES STATUTS ET ADHESION A LA NOUVELLE AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT ET D'URBANISME

Rapporteur : M. le Maire

1. Exposé préalable

L'Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin (ADAUHR), créée en 1984, est une régie personnalisée départementale depuis 2006, qui exerce son activité dans les domaines de l'aménagement, de l'urbanisme, de la construction, du patrimoine et de l'information géographique.

L'évolution réglementaire, liée à la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite Loi NOTRe et à la transposition en droit français des directives européennes relatives à la commande publique, impose une modification de la nature juridique et des statuts de l'ADAUHR pour pérenniser son activité.

Les missions d'assistance et de conseil, apportées gratuitement par l'ADAUHR (car prises en charge par le Département) aux collectivités locales qui le souhaitent, reposaient sur la mise en œuvre de la clause de compétence générale du Département, abrogée par la loi NOTRe.

La suppression de la clause de compétence générale du Département, combinée à la nécessité de permettre à l'ADAUHR d'effectuer pour le compte du Département, mais également des communes et EPCI qui le souhaiteraient, des prestations dites « in house » (ou quasi-régie) au sens de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, c'est-à-dire des prestations de service sans mise en concurrence ni publicité préalable, ont conduit le Département à opter pour la transformation de sa régie personnalisée en une agence technique départementale, qui prendra la forme d'un établissement public.

Ces agences techniques départementales sont prévues par l'article L. 5511-1 du CGCT.

La transformation de l'ADAUHR en agence technique départementale, laquelle a été décidée sur son principe le 1^{er} juillet dernier par le Conseil départemental du Haut-Rhin, permettra à cette structure de pérenniser ses missions en conformité avec le nouveau cadre réglementaire.

Notre collectivité, sur la base de la présentation réalisée lors des rencontres avec les territoires organisées par le Conseil départemental en juillet 2016, et du courrier d'information qui a suivi, a d'ores et déjà fait part de

son intérêt pour être partie prenante à cette évolution et ainsi adhérer à la future agence technique départementale.

Les statuts, dont une copie du projet est annexée au présent rapport, entreront en vigueur le 1er janvier 2017, sous réserve du caractère exécutoire des délibérations concordantes des membres créant l'agence.

Nous serons associés à plusieurs partenaires publics, dont le Département, au sein de cette structure.

La liste des membres fondateurs sera arrêtée lors de l'assemblée générale constitutive du nouvel établissement public. D'ores et déjà, de très nombreuses communes et EPCI, près de 200, ont fait part de leur accord de principe pour une adhésion à cette agence.

Par délibération du 7 octobre dernier, le Département du Haut-Rhin a, notamment :

- approuvé le projet de statuts de la nouvelle agence technique départementale dénommée « Agence départementale d'aménagement et d'urbanisme du Haut-Rhin – ADAUHR », et décidé en conséquence de l'adhésion du Département à cette nouvelle agence à compter de son entrée en vigueur, prévue au 1er janvier 2017 ;
- décidé que ce nouvel établissement public se substituerait, par transfert, dans l'ensemble des droits et obligations précédemment souscrites par la régie personnalisée ADAUHR créée en 2005 par le Département du Haut-Rhin ;
- désigné les 12 conseillers départementaux amenés, aux côtés du Président du Conseil départemental du Haut-Rhin, à représenter le Département au conseil d'administration de l'ADAUHR, agence technique départementale.

2. Le rôle majeur de l'agence technique départementale dans le conseil et l'assistance aux collectivités rurales

La nouvelle agence aura pour rôle d'assurer, dans les domaines définis par ses statuts, une mission d'assistance et de conseil au profit des communes et EPCI ruraux, cette ruralité étant définie quant à elle en référence à l'article R 3232-1 du CGCT.

Ce faisant, l'ADAUHR assurera une mission d'intérêt général, véritable service public au profit des territoires ruraux.

Très concrètement, cette mission d'assistance et de conseil portera sur les analyses préalables relatives à un projet (opportunité et faisabilité du projet en amont des études opérationnelles) ou prendra la forme de conseils aux communes et EPCI ruraux dans l'exercice et la gestion de leurs compétences qui relèvent des domaines d'activité actuels de l'ADAUHR (et notamment l'assistance en matière d'application du droit des sols).

Cette mission, véritable service public apporté aux communes et EPCI ruraux qui ne disposent pas de moyens suffisants, sera intégralement prise en charge par le Département au titre de sa compétence en matière de solidarité territoriale et sera précisée dans le cadre d'une convention spécifique.

3. Présentation synthétique des statuts : missions, gouvernance, fonctionnement

Les projets de statuts qui vous sont soumis pour approbation précisent notamment :

a) L'objet de l'agence (art 3) : il est précisé les domaines d'activité de l'agence ainsi que la nature des missions et prestations effectuées à savoir :

- un socle de services communs rendus à tous les membres au titre de la mutualisation de moyens et de compétences, lequel pourra prendre la forme d'une veille juridique, de sessions d'informations, de formations ou de diffusion d'informations et d'analyses,
- les missions de conseil et d'assistance effectuées au profit des communes et EPCI ruraux et prises en charge par le Département du Haut-Rhin au titre de la solidarité territoriale,
- les prestations effectuées dans un cadre « in house » pour répondre aux besoins de ses membres, qui seront rendues à la demande de chacun, moyennant le paiement d'un prix,
- les prestations effectuées au profit de tiers dans le champ concurrentiel et à titre onéreux (en réponse à une consultation), dans une limite inférieure à 20% de son chiffre d'affaires annuel (conformément à l'ordonnance précitée du 23 juillet 2015).

Les statuts précisent par ailleurs que l'ADAUHR exerce ses missions à titre onéreux dans ses différents domaines « opérationnels » (patrimoine bâti, aménagement et construction) jusqu'à la conduite d'opérations (cette dernière composante étant exclue), sauf dans l'urbanisme réglementaire où l'ADAUHR exerce clairement le rôle de bureau d'études.

En tout état de cause, il est prévu que l'ADAUHR n'exercera aucune mission de maîtrise d'œuvre au sens de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.

b) La qualité des membres (art.4 et 5) : peuvent être membres de l'agence, aux côtés du Département, les communes et EPCI haut-rhinois.

c) Le montant de la contribution due par chaque membre : il sera fixé par le conseil d'administration de l'agence. La grille tarifaire prévisionnelle, qui devra être validée lors de la première réunion du conseil d'administration de la nouvelle agence technique, prévoit un tarif annuel de 1 000 € pour notre catégorie de commune (commune urbaine dont la population est inférieure à 10 000 habitants).

d) La composition et le fonctionnement des instances de gouvernance, précisant notamment le rôle et le fonctionnement de l'assemblée générale et du conseil d'administration.

Sur ce point, la représentation des membres au conseil d'administration se fera en 5 collèges totalisant 23 sièges (art.11) :

- Un collège de représentants du Département (13 représentants), comprenant le Président du Conseil départemental ou son représentant et 12 autres élus,
- Un collège de représentants des communes rurales (5 membres)
- Un collège de représentants des communes urbaines (2 membres)
- Un collège de représentants des EPCI ruraux (1 membres)
- Un collège de représentants des EPCI urbains (2 membres).

4. Désignation du représentant de la commune à l'assemblée générale

Conformément aux dispositions de l'article 8 des statuts, chaque commune est représentée au sein du conseil d'administration de l'agence par le Maire en exercice, ou son représentant. Il y a lieu par conséquent de désigner le représentant de la commune.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

M. le Maire sollicite l'accord des conseillers pour ne pas procéder au bulletin secret pour la désignation de ce représentant. La proposition est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire propose de désigner M. Auguste KAUTZMANN, 3^{ème} adjoint au Maire en charge de l'urbanisme.

La proposition est adoptée à l'unanimité (1 abstention – M. Auguste KAUTZMANN).

Vu l'exposé du Maire,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite Loi NOTRe,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 17,

Vu l'article L.5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.3232-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n°2015/197 et n°2016/201 et n°2016/204 du conseil d'administration de l'Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin (régie personnalisée),

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement du Territoire et de l'Économie en date du 10 juin 2016,

Vu les délibérations de la Commission permanente du Conseil Départemental du Haut-Rhin en date des 1^{er} juillet et 7 octobre 2016,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE

- ❖ De la décision prise par le Département du Haut-Rhin de dissoudre l'ADAUHR en tant que régie personnalisée du Département à compter du 31 décembre 2016 à minuit ;
- ❖ Du fait que le bilan d'entrée de l'agence technique départementale sera constitué de l'ensemble des éléments de l'actif et du passif figurant au compte de gestion de l'ADAUHR arrêté au 31 décembre 2016 ;

APPROUVE

- ❖ Le projet de statuts de la nouvelle agence technique départementale dénommée « Agence départementale d'aménagement et d'urbanisme du Haut-Rhin – ADAUHR », tel qu'annexé à la présente délibération,

DECIDE

- ❖ L'adhésion de la commune de Horbourg-Wihr à cette nouvelle agence à compter de l'entrée en vigueur de ces statuts, prévue au 1^{er} janvier 2017 ;

DESIGNE

- ❖ Comme représentant de la commune à l'Assemblée générale de l'ADAUHR, agence technique départementale, M. Auguste KAUTZMANN, 3^{ème} adjoint au Maire en charge de l'urbanisme

AUTORISE

- ❖ Monsieur le Maire ainsi que tout autre conseiller municipal qu'il désignerait, à mener l'ensemble des échanges en vue de formaliser la future adhésion.

Pour extrait certifié conforme,

A Horbourg-Wihr, le 20 décembre 2016

Le Maire,



Philippe ROGALA